



## CONCOURS près de 4000\$ en prix Escapade WEEKEND V.I.P. À TORONTO DU CHARBON STEAKHOUSE

### RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

#### 1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours «**Escapade WEEKEND V.I.P. À TORONTO DU CHARBON STEAKHOUSE**» (le «concours») en collaboration avec VIA RAIL, FAIRMONT YOK TORONTO' WKND et BLVD se déroule au Québec à compter du 16 mars à 9h au jusqu'au 26 avril, à 23 h 59 HE.

#### 2. ORGANISATEURS DU CONCOURS

Le concours est tenu par LE RESTAURANT LE CHARBON STEAKHOUSE (ci-après « l'organisateur ») en collaboration avec VIA RAIL et FAIRMONT ROYAL TORONTO

#### 3. ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse à toute personne qui :

- (i) réside dans la province de Québec
- (ii) est âgée de dix-huit (18) ans et plus au moment du concours.

Sont exclus les employés de l'organisateur du concours ainsi que les employés ou mandataires de toute société, organisme ou compagnie qui collabore à ce concours, des agents de publicité et de promotion ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

#### MODE DE PARTICIPATION :

4.1 Pour participer, il suffit de remplir complètement le formulaire d'inscription disponible sur dans le restaurant LE CHARBON STEAKHOUSE et dans ses boucheries. Informations disponibles sur internet du LE CHARBON STEAKHOUSE. Vous obtiendrez alors les lieux inscription (restaurant LE CHARBON STEAKHOUSE. gare du Palais 450-b Rue de la Gare du Palais, Ville de Québec, QC G1K 7R1 c, LE CHARBON BOUCHERIE GARE DU PALAIS ET LÉBOURGNEUF 5700 Boulevard des Galeries, Ville de Québec, QC G2K 2H6, au concours (**escapade V.I.P. À TORONTO DU CHARBON STEAKHOUSE**)).

Le concours sera annoncé à travers la page Facebook du restaurant Le CHARBON STEAKHOUSE ainsi que le site web du restaurant et de la boucherie du 16 mars à 9h au jusqu'au 26 avril, à 23 h 59 HE.

4.2 Pour participer, il suffit de remplir complètement le formulaire d'inscription disponible sur au restaurant de la Gare du palais et dans les deux boucheries participantes identifiée «Un concours **escapade V.I.P. À TORONTO DU CHARBON STEAKHOUSE**» les coupons de participations sont disponibles dans ces endroits ci haut mentionnés. Informations disponibles sur internet du restaurant Le Charbon. Vous obtiendrez alors les lieux inscription au concours.

4.3 Limite d'inscription : une inscription par client, pendant toute la durée du concours, sera admise et ce, sans égard à la

méthode de participation.

4.4 Si l'identité d'un participant est contestée, le titulaire du compte de l'adresse courriel utilisée au moment de la participation sera déterminé comme étant la personne participante. La personne à laquelle une adresse courriel a été assignée par un fournisseur d'accès internet, fournisseur de services en ligne ou toute autre organisation chargée d'assigner des adresses courriel pour les domaines associés à l'adresse courriel soumise est considérée comme étant le titulaire du compte autorisé.

Dans le cadre de ce concours, lorsqu'employé dans ce règlement, le terme « inscription » fait collectivement référence à l'inscription originale et aux inscriptions par référence.

## 5. CHANCES DE GAGNER

Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée dépendent du nombre d'inscriptions admissibles enregistrées et reçues pendant la durée du concours.

## 6. LE TIRAGE

Il y aura un (2) tirage au sort parmi l'ensemble des participations admissibles reçues pendant la durée du concours le 27 avril 2017 vers 10 h HE aux bureaux administratif du Le CHARBON restaurant Steakhouse

## 7. PRIX

### Le premier Grand prix consiste en un voyage tout compris qui inclut les éléments suivants :

**VIA RAIL** 2 billets aller-retour Québec-Toronto en classe affaires, pour deux (2) adultes au départ de la gare du Palais de Québec vers Toronto, (la "**Destination**"); une (1) nuitées en chambre standard (en occupation double, en chambre de base) au Fairmont Royal York;

Ce voyage en classe Affaires comprend l'utilisation des confortables salons Panorama où vous pourrez déguster café et boissons gazeuses. Vous pourrez consulter les journaux en attendant le train et profiter du pré embarquement (donc, aucune file d'attente!). À bord du train, nous vous offrons un choix de repas accompagné de vin.

VIA offre l'accès Wi-Fi, un service sans fil qui vous permet de compléter un travail avant d'arriver à destination, ou envoyer un courriel pour aviser un ami de votre arrivée! *La valeur approximative des billets de train VIP 1520,00\$ CAN*

**FAIRMONT YORK TORONTO** incluant **Le séjour week-end** d'une nuit (vendredi ou samedi soir) dans une chambre **Luxe Fairmont Room\*** avec **dîner \*\* et petit-déjeuner pour deux dans Restaurant ÉPIQC.** \*\* Les pièces(chambres) soumises à la disponibilité, des dates(rendez-vous) de panne d'électricité et des restrictions peuvent s'appliquer. \*\* un crédit dîner de **200 \$** et le buffet du petit-déjeuner pour deux.

*Prix d'une nuitée est à approximativement 259,00 par nuit.*

**La valeur approximative TOTAL du PREMIER VIP 1979,00\$ CAN**

### Le second prix consiste en un voyage tout compris qui inclut les éléments suivants :

**VIA RAIL** 2 billets aller-retour Québec-Toronto en classe affaires, pour deux (2) adultes au départ de la gare du Palais de Québec vers Toronto, (la "**Destination**");

une (1) nuitées en chambre standard (en occupation double, en chambre de base) au Fairmont Royal York;

Ce voyage en classe Affaires comprend l'utilisation des confortables salons Panorama où vous pourrez déguster café et boissons gazeuses. Vous pourrez consulter les journaux en attendant le train et profiter du pré embarquement (donc, aucune file d'attente!). À bord du train, nous vous offrons un choix de repas accompagné de vin.

VIA offre l'accès Wi-Fi, un service sans fil qui vous permet de compléter un travail avant d'arriver à destination, ou envoyer un courriel pour aviser un ami de votre arrivée!

*La valeur approximative des billets de train VIP 1520,00\$ CAN*

**FAIRMONT YORK TORONTO** incluant **Le séjour week-end** d'une nuit dans un **Luxe Fairmont Room\*** avec **petit-déjeuner\*\*** pour deux dans Restaurant ÉPIC. \*\* Les pièces(chambres) soumises à la disponibilité, des dates(rendez-vous) de panne d'électricité et des restrictions peuvent s'appliquer. \*\* prix incluant le Buffet du petit-déjeuner pour deux.  
*Prix de chambre sujet à changement approximativement 259,00 par nuit.*

**La valeur approximative TOTAL du SECOND VIP 1779,00\$ CAN**

### **Le troisième prix consiste en des cartes cadeaux tirage sur Facebook.**

Du 16 mars au 26 avril, les participants FACEBOOK pourront participer au tirage de 6 cartes cadeaux de 50\$. Le tirage de carte de 50\$ se fera une fois semaine durant toute la durée du concours. Les internautes doivent aimer la publication en lien avec le concours en plus d'identifier un ami en commentaire; ils doivent être âgés de plus de 18 ans et habiter au Québec pour se prévaloir du droit de participation au tirage de carte cadeaux.

Chaque usager peut s'inscrire une seule fois. Aucun achat n'est requis. Tous les participations sur la page Facebook doivent être reçus via la plateforme en ligne, avant le 26 avril 2016 à 23 h 59.

### **7.1 CONDITIONS DU GRAND PRIX**

Le Grand prix est assujetti aux conditions suivantes :

Le voyage doit être effectué et complété entre le 1 mai 2017 et le 1<sup>er</sup> décembre 2017 (la « **Période de voyage** »). Le voyage est sous réserve de disponibilité et la demande doit être faite au moins quatre (4) semaines avant la date de départ demandée. Des dates d'embargo s'appliquent, et doit être validé avec l'hotel et le transporteur. Le restaurant n'a aucune responsabilité à l'égard des disponibilités de VIA RAIL et du Fairmont York Toronto. Si le gagnant ne peut pas voyager pendant la Période de voyage, il perdra le Grand prix. Les arrangements et les réservations de voyage en lien avec transport et l'hôtel doivent être faits en fonction des instructions données au gagnant du Prix. Une fois que les réservations sont faites, elles ne peuvent pas être modifiées. Toutes les réservations sont assujetties aux modalités et conditions inscrites par Vial Rail et Fairmont. D'autres restrictions peuvent s'appliquer, veuillez communiquer avec ces derniers pour plus de détails.

Le gagnant doit voyager avec son compagnon de voyage, sur le même itinéraire, de la même ville de départ de Québec. Le gagnant et son compagnon de voyage doivent détenir documents nécessaires de voyage lors de la sélection.

Le gagnant et son compagnon de voyage sont responsables de toute autre dépense qui n'est pas liée au prix mentionné par la présente y compris, mais sans s'y limiter, le transport terrestre qui n'est pas spécifiquement mentionné ci-dessus (incluant le transport entre la maison du gagnant et la gare de train), les frais liés au voyage, les assurances de voyages, les assurances médicales, les assurances d'annulation de voyage, les correspondance, les excursions et activités à destination, les pourboires, les taxes (y compris, mais sans s'y limiter, les taxes de départ, les taxes fédérales, provinciales, municipales, d'état et/ou locales applicables sur le Grand prix), les frais de voyage, les frais de bagages excédentaires, les frais d'obtention de documents de voyage, les articles de nature personnelle, les repas additionnels, les surclassements de chambre, les pourboires et les films dans la chambre (collectivement, les « **Dépenses** »). Le gagnant et son compagnon de voyage ne peuvent pas demander un remboursement auprès du restaurant LE CHARBON STEAKHOUSE pour les Dépenses.

Tout billet, bon de voyage ou certificat volé ou perdu ne sera pas remplacé. Tous les billets sont assujettis aux variations de transports, aux arrêts de travail et aux modifications d'horaires et d'itinéraires. Aucun remboursement et aucune compensation ne seront accordés dans l'éventualité où le voyage serait annulé ou retardé, sauf à la seule discrétion de VIA RAIL.

Si le Grand prix, ou toute portion de celui-ci, n'est pas utilisé, il ne peut être reporté et sera annulé.

Les éléments du Grand prix (y compris, mais sans s'y limiter, le transport et l'hébergement) ne peuvent pas être utilisés contre des miles pour grands voyageurs ou pour tout autre programme de fidélité.

Le gagnant et son compagnon de voyage doivent respecter toutes les lois applicables, y compris, mais sans s'y limiter, les lois locales lorsqu'ils seront à Destination.

## 8. ATTRIBUTION DES PRIX

- . 8.1 Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra premièrement satisfaire aux critères d'admissibilité du concours et se conformer au règlement officiel du concours.
- . 8.2 LE CHARBON STEAKHOUSE fera parvenir le prix par courriel aux personnes gagnantes.

## 9. CONDITIONS GÉNÉRALES

. 9.1 Vérification des inscriptions. La validité de toute inscription est sous réserve de sa vérification par le représentant de l'organisateur. Toute inscription qui est illisible, incomplète, faite de manière frauduleuse sera disqualifiée. Tout participant ou toute personne tentant de s'y inscrire par un moyen contraire à ce règlement officiel du concours ou qui perturbe autrement le fonctionnement de ce concours ou qui est de nature à être injuste envers les autres participants ou participants éventuels sera disqualifié. Toute décision des juges du concours qui peuvent être des employés ou des organisations indépendantes, y compris notamment toute question d'admissibilité ou de disqualification de toute inscription et participation est sans appel. Les inscriptions deviennent la propriété de l'organisateur et aucune ne sera retournée.

. 9.2 Le règlement du concours est disponible sur le site Web du LE CHARBON STEAKHOUSE

. 9.3 Acceptation du prix. Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra être retourné ou substitué à un autre prix, ni échangé en totalité ou en partie contre de l'argent, sujet seulement à ce qui est prévu au paragraphe 9.4 ci-dessous.

. 9.4 Substitution de prix. L'organisateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, et pour quelque raison que ce soit, de remplacer un prix ou une partie de celui-ci par un prix de valeur équivalente ou supérieure, y compris la valeur du prix en argent.

. 9.5 Le gagnant s'engage à respecter les critères d'admissibilité au concours ainsi que ce règlement. Le fait de participer au concours atteste qu'il a reçu et compris le présent règlement.

. 9.6 Prix/Gagnants. En participant à ce concours, chaque participant reconnaît que les Partenaires ne seront pas tenus, en aucune circonstance, d'attribuer plus de prix que le nombre de prix disponibles, comme établi dans le règlement officiel du concours. Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit (y compris notamment en raison d'une erreur, d'un mauvais fonctionnement ou d'une défectuosité survenue dans la conception, la promotion, la gestion, la mise en place ou l'administration du concours, mécanique, électronique, humaine ou autre), le nombre de gagnants déclarés ou le nombre de prix réclamés par les participants est supérieur au nombre de prix disponibles, les partenaires se réservent le droit, à sa seule et entière discrétion, de mettre fin au concours partiellement ou totalement, sans préavis, sous réserve uniquement de l'approbation préalable de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requis, dans la province de Québec, et d'attribuer le nombre approprié de prix parmi le nombre approprié de gagnants, sélectionnés conformément au règlement du concours parmi les inscriptions admissibles valablement soumises avant la fin du concours.

. 9.7 L'Organisateur n'assumera aucune responsabilité de quelque nature soit-elle dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours. Ils se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, de modifier, d'annuler, de terminer ou de suspendre le concours dans son entier ou en partie, pour toute cause ou circonstance, y compris notamment dans le cas où un événement échappant à sa volonté corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours tel qu'un virus, un bogue informatique ou une intervention humaine non autorisée, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec dans la province de Québec.

. 9.8 En participant à ce concours, le gagnant autorise l'Organisateur à diffuser, publier et autrement utiliser leur nom, photographie, image, déclaration relative au concours ou tout prix, lieu de résidence et (ou) voix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

. 9.9 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à la l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

. 9.10 En participant à ce concours ou en tentant d'y participer, chaque participant et (ou) prétendu participant accepte

d'exonérer, de décharger et de tenir indemnes, pour toujours, les Partenaires ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires, agents ou autres représentants (collectivement, les «indemnisés») de tout(e) réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou liée à la participation au concours ou à la tentative de participation du participant, le respect ou non de ce règlement de concours ou l'acceptation et l'utilisation du prix. Les indemnisés ne seront pas tenus responsables pour les inscriptions perdues, incomplètes, tardives ou mal acheminées ou pour tout manquement du site Web du concours pendant la période du concours, ou pour tout mauvais fonctionnement technique ou autres problèmes avec des lignes ou réseaux téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement ou des logiciels informatiques ou pour tous autres problèmes techniques ou de congestion sur Internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ce qui précède, et ne seront pas tenus responsables de toute blessure ou dommage à toute personne ou bien résultant ou lié(e) à la participation ou à la tentative de participation de cette personne ou de toute autre personne à ce concours. Toute tentative pour endommager délibérément tout site Web ou miner le fonctionnement légitime de ce concours constitue une violation des lois criminelles et civiles et, si une telle tentative survient, les partenaires se réservent le droit de réclamer des remèdes ou des dommages dans toute l'étendue permise par la loi, incluant au moyen de poursuites criminelles.

- . 9.11 Aucune communication ou correspondance reliée au concours ne sera échangée avec les participants, sauf avec les gagnants.
- . 9.12 Il est strictement interdit d'utiliser ou de reproduire tout matériel protégé par droit d'auteur et toute marque de commerce reliés au présent concours sans le consentement écrit du détenteur des droits.
- . 9.13 Décisions des organisateurs sont sans appel. Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.

Note : L'emploi du masculin a été privilégié afin d'alléger ce texte